

F06

CLADIAIE TOURBEUSE

Zone longuement abandonnée, embroussaillée

Habitats concernés

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae (7210*)**
Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces concernées

Vison d'Europe* (1356*) Loutre d'Europe (1355)
Vertigo de Desmoulin (E1016)
Gomphe de Grasin (1046), Cordulie à corps fin (1041),
Cordulie splendide (1036)
Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031),
Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan
noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338)
Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe
(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),
Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées
(1322), Miniopâtre de Schreibers (1310)



Marginalement : **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Cuivré des marais (1060)

Enjeux : L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles de fauche périodique de cet habitat, couplée à la baisse du niveau de la nappe (prélèvements d'eau extérieurs, modifications du régime hydrique de la Seugne...), conduit à la densification des peuplements de *Marisque*, puis leur embroussaillage. Cette dynamique végétale naturelle (fermeture du milieu) aboutit à la perte d'intérêt biologique, tant floristique que faunistique. Le contrôle du développement de la végétation ligneuse est donc un enjeu important.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Permettre à un mandataire (assisté par la structure animatrice du Docob Natura 2000) d'intervenir** pour supprimer les ligneux arbustifs et faucher/broyer périodiquement la végétation en lui autorisant l'accès à la parcelle, la réalisation des travaux et, le cas échéant, la signature d'un contrat Natura 2000 afin de couvrir les frais engagés ; le mandataire informant le propriétaire des dates d'intervention et respectant les recommandations biologiques Natura 2000.
Point de contrôle : absence de refus d'accès ou de travaux
2. **Ne pas modifier les sols ni réduire leur hydromorphie** (drain superficiel ou enterré, pompage...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction de la tourbière.
3. **Informé l'opérateur Natura 2000 en cas de vente** des parcelles, afin qu'un partenaire de l'environnement puisse proposer de les acquérir dans un but de sauvegarde biologique de ces milieux à haute valeur écologique
Point de contrôle : information effective préalable de l'opérateur en cas de vente.

RECOMMANDATIONS :

1. Limiter au maximum la pénétration d'engins et, le cas échéant, utiliser des engins de faible portance (pneus basse pression...)
2. En cas de retour à un entretien régulier de la végétation, éliminer dans un premier temps les ligneux arbustifs (exporter les rémanents), puis effectuer une fauche ou un broyage de la cladiaie tous les 2 ou 3 ans (exporter les produits de fauche) entre le 1^{er} août et les premières pluies d'automne.